

PROVINCE  
de  
HAINAUT

ARRONDISSEMENT  
de  
THUIN

VILLE  
de  
THUIN

Numéro postal 6530

**Délibération n°4**

**Service** : Secrétariat  
Communal

**OBJET** : Mesures de  
Police – Travaux  
d'aménagement de la  
Grand Rue à Thuin –  
Phase 1 - Du 1<sup>er</sup> mars au 2  
juillet 2021

Du registre aux délibérations du Collège Communal de cette ville, a été extrait ce qui suit :

**SEANCE DU 22 février 2021**

**Présents** : Mme M.E. VAN LAETHEM, Bourgmestre-Présidente  
M. V. CRAMPONT, Président du CPAS  
Mme K. COSYNS, MM. P. VRAIE, P.NAVEZ, Y. CAFFONETTE, V. DEMARS,  
Echevins  
Mme I. LAUWENS, Directrice générale

**LE COLLEGE,**

Vu l'article 133, al.2 de la Nouvelle loi communale ;

**Vu la demande datée du 17/02/21 de la société Travexploit relative à la phase 1 du chantier de réaménagement de la Grand Rue à Thuin (réalisation d'une conduite SWDE, placement d'impétrants, pavage) ;**

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière et les lois coordonnées y afférentes ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle du protocole d'accord en exécution de l'article 23 de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le règlement général de police de Thuin ;

Vu le protocole d'accord signé avec le Parquet de Charleroi, sur base de la loi du 24 juin 2013, de l'arrêté royal du 21 décembre 2013 et du règlement général de police de Thuin ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

**DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1** : Du 1er mars au 2 juillet 2021, l'arrêt, la circulation et le stationnement seront interdits dans la Grand Rue à Thuin, sur sa section comprise entre la rue Cambier et la rue B Fauconnier, excepté les véhicules impliqués dans le chantier susvisé et les services de secours en intervention. Une signalisation "voie sans issue" sera placée rue St Jacques, à hauteur du carrefour avec la rue des Ombiaux.

**Article 2** : Du 1er mars au 2 juillet 2021, de 07 à 17h, le stationnement sera interdit dans la Grand Rue, sur sa section comprise entre la rue Fauconnier et la rue Liégeois.

**Article 3** : à partir du 1er mars 2021, le stationnement sera réservé place de la Demi-Lune, au pied du château d'eau, pour permettre à la sa Travexploit l'installation d'un bureau de chantier.

**Article 4** : Les signaux requis conformes à ceux prévus par le règlement général sur la police de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats.

Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière ou d'une sanction administrative

Article 6 : de transmettre la présente décision à la sa Travexploit, au Chef de Corps de la police locale Germinalt, au service travaux, à la ZOHE, aux services des urgences de Lobbes et Vésale.

En séance, date que dessus;

La Directrice générale,  
(s) Ingrid LAUWENS

La Bourgmestre-Présidente,  
(s) Marie-Eve VAN LAETHEM

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Ingrid LAUWENS



Marie-Eve VAN LAETHEM